



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*Commission Départementale
d'Aménagement Commercial*

Direction départementale des Territoires
Service Territoires et Développement

CDAC574_Lidl_Montayral_décision_préfecturale.odt

DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Lot-et-Garonne ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 12 janvier 2015, prises sous la présidence de Monsieur Jacques RANCHERE, secrétaire général de la préfecture ;

Vu la demande déposée par la Société LIDL dont le siège social est situé 35, rue Charles Péguy à Strasbourg 67200.

Vu l'enregistrement de la demande en date du 26 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014351-0013 en date du 17 décembre 2014 portant composition de la CDAC de Lot-et-Garonne pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction des services de l'État présenté par Madame Marie-Thérèse REGO, Direction Départementale des Territoires ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint et après qu'en aient délibéré les membres de la commission présents :

1. M. Jean-François SÉGALA , maire de Montayral ;
2. M. Didier VAYSSIÈRE, adjoint remplaçant le maire représentant le président de l' EPCI Fumel Communauté;
3. M. Jérôme LARIVIÈRE, adjoint au maire de la commune de Fumel ;
4. M. Jean-Jacques THELIOL, adjoint au maire de la commune de Montayral ;
5. M.Christian BATAILLE représentant le Président du Conseil Général ;
6. M. Jacques LAYMOND, maire de Soturac, zone de chalandise du Lot ;
7. M. Jean-Pierre LACAVE, personnalité qualifiée du collège développement durable;

Assisté de :

Mme Jeanine BARASCOU, secrétaire de la CDAC, Direction Départementale des Territoires, et Mme Marie-Thérèse REGO, Service Territoire et Développement (DDT)

Au vu des éléments présentés et

CONSIDÉRANT que le projet contribue au maintien de l'enseigne sur l'agglomération du Fumélois et vise à conserver plus de concurrence dans la zone de chalandise.

CONSIDÉRANT que le projet de reconstruction du magasin apporte des solutions permettant de limiter les consommations énergétiques.

a décidé


Par **7 voix POUR**

d' **AUTORISER** la création d'un ensemble commercial LIDL, sur le territoire de la commune de Montayral, d'une surface de vente de 1271 m².

Le porteur de projet est informé de la décision prise après délibération des membres présents.

Agen, le 15 janvier 2015

Pour le Préfet,
le Président de Commission



Jacques RANCHÈRE
Secrétaire Général